

2017_CT2_363

OBJET : Ressources - Finances - Budgets Annexes du Territoire du Pays d'Aix - Rapport sur les orientations budgétaires 2018

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir à MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Finances**

■ Séance du 12 octobre 2017

02_1_06

■ **Budgets Annexes du Territoire du Pays d'Aix - Rapport sur les orientations budgétaires 2018**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 19 Octobre 2017

4941

■ Budgets Annexes du Territoire du Pays d'Aix - Rapport sur les orientations budgétaires 2018

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Prochainement il conviendra de se prononcer sur les projets de Budgets annexes du Territoire du Pays d'Aix pour l'exercice 2018.

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, un débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen et le vote du budget.

Tel est l'objet du présent rapport.

1 – Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C)

Il s'agit d'un service public industriel et commercial financé par l'utilisateur et qui nécessite en conséquence l'établissement d'un budget annexe.

Les missions données par la loi au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sont les suivantes :

- le contrôle de la conception et de l'exécution des installations nouvelles,
- le diagnostic de bon fonctionnement et entretien pour les autres installations.

Ces prestations donnent lieu au paiement de redevances par l'utilisateur dont la facturation est assurée par le S.P.A.N.C.

L'ensemble des dépenses et recettes relatives à ces missions fait l'objet du Budget Annexe qui doit être équilibré sans subvention du Budget Général.

Les recettes :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_363-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Les recettes sont les redevances perçues auprès des usagers du service.

Il est proposé de ne pas modifier le montant de celles-ci pour 2018, à l'exception de celles portant sur le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes de plus de 20 équivalent-habitants (EH) qui doivent inclure le nouveau contrôle de conformité annuel introduit par l'arrêté du 21 juillet 2015, soit:

Capacité de l'installation	2017	2018
Comprise entre 21 et 50 CH	150 €	260 €
Supérieure à 50 EH	220 €	260 €

Cette évolution de la tarification portera sur environ 200 usagers.

Le montant global des redevances a été estimé pour 2018 à 450.000 € en intégrant ce nouveau tarif.

Par ailleurs, comme en 2017, une ligne d'encaissement des subventions de l'Agence de l'eau relatives à la réhabilitation des installations est inscrite en recette et les mêmes montants sont inscrits en dépenses. La subvention globale redistribuée aux particuliers concernés s'élève à 216 000€.

De plus, l'Agence de l'eau versera au SPANC une subvention pour l'animation et la gestion du programme de réhabilitations (18.000 €), ainsi qu'une prime à l'épuration (42.000 €).

Le montant des recettes prévisionnelles s'établit donc à 740 000 €, dont 524 000 €, soit 66% pour le fonctionnement effectif du SPANC, les 29% restant correspondant à des recettes qui se retrouvent de la même façon en dépenses.

Les dépenses :

On retrouve en dépenses l'avance faite des subventions de l'Agence de l'Eau versées aux particuliers pour leurs travaux de réhabilitations pour un montant de 216 000 €.

Concernant le reste des dépenses, à savoir 524 000 €, il s'agit à 95 % de dépenses de personnel qui sont stables par rapport à 2017 à périmètre équivalent de prestations.

Les autres dépenses sont relatives à la fourniture de petits équipements et matériel de terrain, ou à l'édition de documents de communication à destination des usagers.

2 – Service Public d'Élimination des Déchets (S.P.E.D.)

Présentation générale du budget annexe du S.P.E.D. :

Le S.P.E.D. constitue un service public à caractère administratif ; à ce titre, le budget annexe doit appliquer l'instruction budgétaire et comptable M57.

En vertu des principes budgétaires de la comptabilité publique, ce budget annexe doit être équilibré. En contrepartie des dépenses inscrites en section de Fonctionnement, le financement pourra donc être

assuré par la TEOM, les recettes des services de collecte et traitement des déchets ménagers (subventions éco-organismes et partenaires institutionnels notamment), les recettes d'activités.

L'élaboration du budget 2018 :

La structure des recettes de Fonctionnement :

- **Les recettes liées à l'exécution du service collecte des déchets ménagers**

La prévision pour le BP 2018 est de 2,97 M€. Cette prévision comprend :

- les soutiens des Eco-organismes ;
- les recettes liées à la vente de matériaux triés de la collecte sélective ;
- la vente des composteurs.
- les subventions accordées par les partenaires institutionnels (ADEME, Région, Conseil Départemental, programme LIFE,...).

- **Les recettes liées à l'exécution du service traitement des déchets ménagers**

La prévision pour le BP 2018 s'élève à 2,6 M€ et comprend :

- les soutiens financiers des éco-organismes intervenant sur les déchèteries ;
- la vente de service (accueil d'utilisations privées sur le site de l'ISDnD de l'Arbois) ;
- l'activité de valorisation du biogaz récupéré sur le site.

- **Les recettes liées aux ressources humaines**

Les recettes liées aux différents remboursements RH s'élèvent à 500 k€.

- **La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères**

Impôt local additionné à la taxe foncière, elle est la principale ressource du financement des déchets.

Le produit de la TEOM devrait s'élever à 55,3 M€ pour 2018, soit une hausse de 2,5 % par rapport au BP 2017.

La structure des dépenses de fonctionnement

- **Les dépenses liées à l'exécution du service collecte des déchets ménagers et aux services généraux**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 16,4 M€ pour 2018, soit une augmentation de 3,1 % par rapport au BP 2017, et se décomposent ainsi :

- les charges courantes de fonctionnement des collectes : marchés de collecte et de prestations annexes, l'entretien et la maintenance du matériel de pré-collecte, la maintenance et les réparations des véhicules, la fourniture de carburants, les équipements de protection individuels, les produits d'entretien et les matériels divers pour le personnel des régies.

- les conventions de gestion avec les communes assurant une prestation pour le compte du Territoire ;
- les dépenses liées à la conception graphique et à l'impression de documents nécessaires dans le cadre de l'information et la communication aux usagers sur le service et de l'accompagnement de la mise en œuvre des différents projets prévus sur 2018 (extension des consignes de tri simplifiées, information des professionnels producteurs de déchets,...) ;
- le versement de subventions aux associations actives dans le domaine de la prévention des déchets, du tri et de la valorisation et aux ressourceries du Territoire ;
- les études stratégiques (dont celles intégrées à la proposition retenue par UEE au projet LIFE intégré déchets porté par la Région et dont les dépenses seront cofinancées par la Région et l'ADEME) et celles relatives notamment aux déchets d'activité économique ainsi qu'une participation aux études stratégiques métropolitaines.
-
- **Les dépenses liées à l'exécution du service traitement des déchets ménagers et aux services généraux**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 19,1 M€ pour 2018, soit une baisse de 0,5 % par rapport à 2017, et se décomposent ainsi :

- les marchés de service concernant les déchetteries, le transfert et le traitement des déchets ;
- la gestion TTC pour les dépenses liées au marché d'enfouissement sur l'Arbois qui étaient gérées en activité accessoire soumise à TVA depuis trois ans ;
- les prestations de tri des emballages ménagers recyclables ;
- la constitution d'une réserve pour assurer les dépenses post exploitation du centre de l'Arbois ;
- la relance des opérations du tri des encombrants afin d'atteindre les objectifs réglementaires du Grenelle de l'Environnement et de la loi de transition énergétique ;
- les conventions de collaboration avec les EPCI voisins.

En synthèse, le total des dépenses de fonctionnement du SPED pour le BP 2018 est de 35,6 M€, soit une augmentation de 1,4 % par rapport au BP 2017.

L'équilibre budgétaire prévisionnel 2018

L'équilibre prévisionnel serait le suivant

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
	B.P. 2017	B.P. 2018		B.P. 2017	B.P. 2018
Dépenses liées à la collecte des déchets	15 918 600	16 440 150	Produits liés à la collecte des déchets	2 750 600	2 972 000
Dépenses liées au traitement des déchets	19 240 900	19 133 305	Produits liés au traitement des déchets	2 500 000	2 600 000
Charges de structure	1 200 000	1 200 000	Remboursements frais de personnel	450 000	500 000
Charges de personnel	18 453 400	18 642 000	Dotation TEOM	54 300 000	55 300 000
Charge d'intérêts	20 000	50 000			
Provision pour risque	-	900 000			
Dotation aux amortissements	3 600 000	4 468 000			
Total dépenses	58 432 900	60 833 455	Total recettes	60 000 600	61 372 000
AUTOFINANCEMENT BRUT	1 567 700	538 545			

La structure des recettes d'investissement :

- **Les recettes liées aux subventions**

Les conventions de financement établies ou à venir avec les différents partenaires financiers (ADEME, Région, Conseil Départemental, programme LIFE,...) permettent de prévoir une recette d'investissement de 723 k€.

La structure des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement prévues tiennent compte des aspects opérationnels suivants :

- des opérations déjà engagées et à poursuivre,
- des dépenses annuelles et reductibles,
- de nouvelles opérations,
- de la suppression, dès la clôture 2017, du principe des reports de crédits,
- de la mise en place systématique d'Autorisations de Programme pour toutes les opérations d'investissement.

- **La collecte des déchets ménagers et les services généraux**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4,7 M€ pour 2018.

On peut donc distinguer plusieurs types d'opérations :

- Aménagements divers et matériel de pré collecte (1,8 M€) : il s'agit de l'acquisition de mobilier urbain, de travaux de voirie pour pré collecte, de l'acquisition d'éco composteurs, de la signalétique, des petits aménagements dans les pôles de proximité et de matériel de pré collecte (bacs, colonnes, bacs et colonnes enterrés).
- Matériel de collecte - acquisition et réparation (2,2 M€) : il s'agit des grosses réparations de matériel d'exploitation ainsi que de l'acquisition de véhicules de collecte.

Il est à noter qu'en raison de la suppression de principe des reports de crédits de 2017 sur 2018, une somme supplémentaire de 500.000 € correspondant à des engagements de 2017 à payer en 2018, a été prévue sur 2018.

- Aménagement PAV – Projet LIFE (60 K€) : Cette nouvelle action clairement identifiée du projet LIFE consiste en la création d'un design et une mise en place d'aménagements spécifiques des PAV en vue d'un meilleur accueil de l'utilisateur. Cette action est cofinancée par la Région et l'ADEME, le montant du CP 2018 est de 60 k€ pour un montant global d'AP de 480 k€ sur 5 ans.

- Réhabilitation du parc de bacs et colonnes (247 K€) : Cette autorisation de programme, déjà existante, correspond à la réhabilitation programmée des dispositifs semi-enterrés les plus anciens.

Travaux bâtimentaires (350 K€) : Cette nouvelle AP intègre toutes les dépenses liées aux aménagements des installations du Département Prévention et Gestion des Déchets, pôles de proximité notamment, dont les travaux sont pilotés par la Direction des bâtiments.

- COCOM Parade (80 K€) : Cette autorisation de programme de 18.500.000 € intègre l'ensemble des dépenses liées à la construction du nouveau centre de collecte de la régie d'Aix-en-Provence.

- **Le traitement, le transport et la logistique des déchets ménagers**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2,8 M€ pour 2018.

- Nouvelles Déchèteries (50 K€) : Cette autorisation de programme, déjà existante, répond aux besoins de construction de nouvelles déchèterie. Le crédit de paiement prévu pour 2018 correspond aux études de travaux pour la déchèterie de Vauvenargues et la reconstruction de la déchèterie de Venelles.

- Extension Rénovation des Déchèteries (1 M€) : Cette autorisation de programme, déjà existante, répond aux besoins d'extension, de rénovation ou encore de requalification des déchèteries. Le crédit de paiement prévu pour 2018 correspond à la fin des travaux de requalification de la déchèterie de Pertuis commencés en 2017, à la requalification du CT Parade (études + début travaux), à la requalification du CAV et CT de Rousset (études + début travaux).

- Modernisation et Mise en sécurité des CAV et des CT (560 K€). Les crédits de paiements prévus pour 2018 permettent la réalisation des travaux d'entretien et de maintenance permettant le maintien en sécurité des installations (18 CAV et 5 CT), ainsi que la réalisation de l'opération test de contrôle d'accès sur la déchèterie de Pertuis.

- CET Arbois Bassin n°3 (770 K€) : Cette autorisation de programme, déjà existante, répond aux besoins de la 1^{ème} phase de construction et d'extension du bassin n°3 de l'ISDnD de l'Arbois, nécessaire pour pérenniser le site jusqu'en 2023. Les travaux sont en cours depuis juin 2017.

- Modernisation de l'ISDnD de l'Arbois (400 K€) : il s'agit de l'entretien ISDnD de l'Arbois. Les crédits de paiements prévus pour 2018 permettent la réalisation des travaux d'entretien et de maintenance (extension réseau Biogaz, équipement et maintenance du dispositif de vidéosurveillance...) du site de l'Arbois.

Le montant TOTAL du BP 2018 pour les dépenses d'investissement pour le budget du S.P.E.D. s'élève donc à 7,5 M€.

3 – Budget Annexe de l'Aménagement

Les opérations de création de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) réalisées en régie sont gérées en budget annexe. En effet la M57 stipule que : *«les opérations relatives aux lotissements ou d'aménagement de zone sont caractérisées par leur finalité économique de production et non de constitution d'immobilisation, puisque les lots aménagés et viabilisés sont destinés à être vendus. Ces activités sont individualisées au sein d'un budget annexe afin de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et individualiser les risques financiers de telles opérations qui peuvent être importants compte tenu de la nature de ces opérations et de leur durée.»*

Le budget annexe de l'Aménagement regroupe ainsi deux opérations de création de ZAC :

- ZAC du Carreau de la Mine à Meyreuil (40.000 €) ;
- ZAC du Grand Pont à La Roque d'Anthéron (1.540.000 €).

L'ensemble des dépenses et des recettes inhérentes à ces deux opérations sont imputées sur le budget annexe afin d'avoir une vision complète du coût de l'opération d'aménagement. Il s'agit des frais d'études (assistance à maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre,...) et des prestations liées à la commercialisation des lots.

Le budget annexe de l'aménagement doit être équilibré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article unique :

Il est pris acte de la tenue des Débats d'Orientations Budgétaires 2018 des budgets annexes du S.P.A.N.C., du S.P.E.D. et de l'Aménagement du Territoire du Pays d'Aix.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget

Jean MONTAGNAC

OBJET : Ressources - Finances - Budgets Annexes du Territoire du Pays d'Aix - Rapport sur les orientations budgétaires 2018

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 18 OCT. 2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_363-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017